
Lettres Patentes du Roi concernant l'École Royale gratuite de Dessin.

Numéro d'inventaire : 1979.02164 (3-4)

Auteur(s) : Louis XVI

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Simon (P.G.) Imprimeur du Parlement

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1776

Description : 2 feuillets imprimés formant livret. Bandeau ornemental et armorié en tête de la 1ère page.

Mesures : hauteur : 275 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Deux Lettres Patentes: (3) "Du 19 Mai 1776. Registrées au Parlement le 17 Août 1776." et (4) "Données à Versailles le 19 Décembre 1776. Registrées en Parlement le 30 Décembre 1776." Textes sur la composition du Bureau d'administration et l'attribution de nouveaux biens, précisant l'application des lettres patentes de 1767, créant l'École Royale de dessin [Voir 1979.2164 (1)]

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Dessin, peinture, modelage

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 7

Commentaire pagination : 1 feuillet de 4 pages + 1 feuillet de 3 pages

Lieux : Paris, Paris



LETTRES PATENTES DU ROI,

CONCERNANT l'École Royale gratuite de Dessin.

Du 19 Mai 1776.

Registrées au Parlement le 17 Août 1776.



LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris; SALUT. Nous étant fait représenter en notre Conseil les Lettres Patentes du 20 Octobre 1767, portant établissement dans notre bonne Ville de Paris d'une Ecole Royale gratuite de Dessin, administrée sous l'inspection du sieur Lieutenant Général de Police, par un Bureau composé d'un Directeur & de six Administrateurs, Nous avons reconnu que, par l'Article III desdites Lettres Patentes, il est ordonné que les Administrateurs seront changés, à l'expiration de trois années d'exercice, de maniere qu'il en entre deux nouveaux chaque année pour remplacer les deux qui se retireront; que le choix des nouveaux Administrateurs sera fait par le Bureau d'Admi-

2

nistratation, & que cependant il sera permis à ce Bureau de continuer les anciens Administrateurs une fois seulement, enforte que leur exercice ne puisse durer au-delà de six années: Sur la foi de cette Loi, sur la forme d'administration qu'elle établissoit, sur l'espoir qu'elle donnoit à ceux qui gratifieroient cette Ecole de parvenir par le choix du Bureau aux places d'Administrateurs, plusieurs personnes notables de la Ville de Paris se sont portées à lui faire des dons & à y fonder des places d'Elevés; néanmoins, par Arrêt du Conseil du 17 Décembre 1773, & postérieurement à ces dons, l'ordre qui avoit été établi a été interverti; cet Arrêt autorise le Bureau d'Administration à continuer annuellement les Administrateurs en exercice, tant & si long-tems que leurs affaires particulières leur permettront de donner leurs soins au bien de ladite Ecole. Quoique cette disposition n'ait eu pour objet que les avantages qui sembloient devoir résulter d'un travail suivi & constant de la part des Administrateurs, & qu'elle ait eu tout le succès qu'on pouvoit attendre de la meilleure administration, cependant nous n'avons pu nous dissimuler que cet Arrêt n'ait altéré les engagements contractés sur la foi d'une Loi; qu'il n'ait privé les Bienfaiteurs de l'Ecole de l'espoir d'administrer successivement un établissement auquel ils avoient contribué; & enfin, qu'un pareil changement ne pût donner lieu à de justes réclamations de la part des Citoyens généreux qui, par un zèle vraiment patriotique, ont concouru à la dotation de cette Ecole. Desirant donner des témoignages particuliers de notre protection aux Fondateurs d'un établissement aussi utile, & le porter au plus haut point possible de perfection & de solidité, nous avons senti la nécessité de rétablir l'ordre prescrit lors de son institution, & de faire participer successivement à la régie & administration de cet établissement, toutes les personnes nota-

3

bles, à la générosité desquelles il doit en partie son existence: nous y avons pourvu par Arrêt rendu en notre Conseil d'Etat, nous y étant, le 13 Avril dernier. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil qui a vu ledit Arrêt, dont l'extrait est ci-attaché sous le contre-scel des Présentes, & conformément à icelui, nous avons ordonné, & par ces Présentes, signées de notre main, ordonnons que, sans avoir égard à l'Arrêt du 17 Décembre 1773, qui sera regardé comme non avenu, les Lettres Patentes du 20 Octobre 1767, seront exécutées suivant leur forme & teneur; qu'en conséquence, & conformément à l'Article III desdites Lettres Patentes, il sera incessamment convoqué & tenu, en présence du sieur Lieutenant Général de Police, commis par lesdites Lettres, un Bureau d'Administration, dans lequel le Directeur & les Administrateurs actuels de l'Ecole Royale gratuite de Dessin procéderont au choix & à l'élection de nouveaux Administrateurs, pour remplacer ceux desdits Administrateurs qui auroient rempli, soit les trois années d'exercice fixées par lesdites Lettres Patentes, soit les trois années suivantes, pendant lesquelles ils pouvoient être continués une fois seulement: Ordonnons en outre qu'au Bureau qui sera tenu pour ladite élection, il sera accordé entrée & voix délibérative à douze Fondateurs, qui y seront invités par le Bureau actuel d'Administration, & qu'il en soit invité un pareil nombre aux assemblées qui se feront tous les ans pour procéder à l'élection de nouveaux Administrateurs. Si vous MANDONS que ces Présentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles, ensemble ledit Arrêt, exécuter selon sa forme & teneur: CAR tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles le dix-neuvième jour du mois de Mai, l'an de grâce mil sept cent soixante-seize, & de notre regne le troisieme.



LETTRES PATENTES DU ROI,

CONCERNANT l'École Royale Gratuite de Dessin.

Données à Versailles le 19 Décembre 1776.

Registrées en Parlement le 30 Décembre 1776.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. Les avantages que les Arts mécaniques retirent journellement de l'établissement de l'Ecole Royale Gratuite de Dessin, dans notre bonne Ville de Paris; la facilité que les jeunes gens qui fréquentent cette Ecole trouvent à acquérir gratuitement les connoissances & les talens nécessaires pour se rendre habiles dans les Professions auxquelles ils se destinent; un zèle enfin vraiment patriotique, avoient déterminé plusieurs Corps & Communautés à contribuer, sous l'autorité & la protection du feu Roi notre aïeul, de glorieuse mémoire, à la dotation de cette Ecole, les uns par des rentes qu'ils avoient volontairement constituées sur eux-mêmes, les autres en consentant qu'à

